## AVENANT

## **ENTRE**

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par Rudi Vervoort, Ministre-Président, dénommée ci-après "la Région de Bruxelles-Capitale"

ET

La Ville de Bruxelles représenté(e) par	
(nom + fonction)	
dénommé(e) ci-après "le bénéficiaire"	
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:	

## ARTICLE 2: OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention de 504.658,00 EUR est allouée au bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action menée en matière de « lutte contre le décrochage scolaire ». Le numéro de visa, à mentionner lors des prochains échanges avec l'administration, est 1904110063.

L'action communale se décline selon les projets suivants :

Séances d'information sur les procédures d'inscription	
Animation de sensibilisation liées à la scolarité	
Accompagnement individuel	
Outils d'information sur la scolarité	
Médiation scolaire - suivi individuel	
Projet de prévention du harcèlement en milieu scolaire	
Médiation scolaire - médiation collective / Groupe Classe	
Parcours ton orientation	

Cette liste de projet est susceptible d'être adaptée, sur accord entre le Service École et la commune, en vue de coller au mieux à la réalité locale. La commune aura donc la possibilité de demander une modification de la ventilation du subside au sein de son enveloppe.

Les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention sont :

- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- frais de personnel;
- matériel informatique.

Fait à Bruxelles le (er	n deux exemplaires).
Pour la Ville de Bruxelles,	Pour la Région de Bruxelles-Capitale,
(nom + fonction)	Rudi Vervoort Ministre-Président